

DELIBERATION 23C23

Provision pour risques et charges de fonctionnement - Budget annexe Valorisation matière

DEPARTEMENT DE L'AIN REPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION

5, Chemin du Tapey

Z.I d'Arlod

Bellegarde sur Valserine 01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL

N° 23C23

Séance du jeudi 30 mars 2023

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES LOUBET, DUBARE, FOURNET (suppléante de M. CLERC), ROSSAT-MIGNOT, DULLAART, MEYNET, PLAGNAT, WALKER (suppléante de M. SAUGE), REMILLON, MAYORAZ (suppléante de MME VEYRAT), VIVIAND, LASSUS et

PHILIPPOT

MM MUNIER, ALLIOD, CHANEL, PRUDHOMME, SUSINI, COMTET, BOTTERI, GEORGES, LAKS, LAVERRIERE, ROPHILLE, SOULAT, SAUVAGET, ARNOULD, DUJOURD'HUI, BOSSON,

BONNET

Membres ayant donné

procuration:

M. DUBOUT à M. ALLIOD M. MASSON à M. CHANEL M. THOMASSET à M. SUSINI M. RAVOT à M. COMTET MME BILLOT à M. LAKS M. DOLDO à M. DUJOURD'HUI

Membres absents excusés :

MMES SERRE et LAVOREL - MM. VAREYON et DUTOIT

Membres absents:

MMES RALL et VIBERT

VAILLOUD, MM BOLLIET. BELMAS. ROLLAND

TRANCHANT

Membres en exercice :

48 25

Ouorum:

Présents:

31

Votants:

37

Date de la convocation :

20 mars 2023

Secrétaire de séance :

Monsieur Guy DUJOURD'HUI

Objet de la délibération :

PROVISION POUR

RISOUES

ET

CHARGES

DF

FONCTIONNEMENT

BUDGET ANNEXE VALORISATION MATTERS ion en préfecture 001-257401620-20230330-23C23-DE Date de réception préfecture : 04/04/2023



DELIBERATION 23C23

Provision pour risques et charges de fonctionnement - Budget annexe Valorisation matière

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux ;

Considérant qu'un contentieux oppose le SIVALOR au groupe MINERIS et à la société GUERIN LOGISTIQUE dans l'exécution du marché public n° 185D015 « Transfert, stockage et chargement pour la livraison de verre ménager aux filières de recyclage » et dans l'exécution du marché public n° 185D017 « Transfert, tri et conditionnement de déchets recyclables : flux fibreux, non fibreux et papier » ;

Considérant que le montant global en cas de condamnation est estimé à 1500 000 €;

Il est proposé au Comité syndical, pour le Budget Annexe Valorisation matière Primitif 2023 :

- De constituer une provision dans le cadre du contentieux opposant le SIVALOR au groupe MINERIS et à la société GUERIN LOGISTIQUE,
- D'inscrire cette provision au compte 6815 du chapitre 042 pour un montant de 1 500 000 €.

LE COMITE SYNDICAL, ENTENDU LE PRESENT EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de constituer une provision dans le cadre du contentieux opposant le SIVALOR au groupe MINERIS et à la société GUERIN LOGISTIQUE.

INSCRIT cette provision au compte 6815 du chapitre 042 pour un montant de 1 500 000 €, au Budget annexe Valorisation matière.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR Serge RONZON

